



AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 29 mai 2019, le Règlement numéro 242 intitulé « **Règlement déterminant l'emplacement du Parc régional du Mont Rigaud** » a été adopté.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situés au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur notre site Web.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 3^e jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf (2019).

RAYMOND MALO
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint